

Communiqué

Tübingen, le 24.08.2011



Position de fairvesta quant au communiqué de l'AMF du 21 juillet 2011.

Nous validons intégralement les précisions générales de l'AMF concernant fairvesta et confirmons l'importance d'une information détaillée vis-à-vis de l'investisseur avant la conclusion d'un placement en capital. Aucun investissement ne devrait être entrepris si certains renseignements sont indisponibles dans la langue de l'investisseur. Lors de chaque placement en capital ou investissements immobiliers, il convient d'apprécier les opportunités et les risques ainsi que de veiller à une diversification suffisante de son patrimoine. L'émetteur, tout comme l'ensemble du réseau de distribution, se doit de respecter les lois qui lui sont applicables.

Les différentes possibilités d'investissement de fairvesta sont soumises à différentes réglementations et nécessitent des conditions particulières de distribution. Il convient de distinguer :

- Les investissements directs en immobilier ou dans des sociétés immobilières, telles que Mercatus, Lumis ou Chronos, qui sont soumis à la loi HOGUET comme l'a confirmé expressément le Ministère de la Justice. C'est pourquoi de tels investissements peuvent être proposés et distribués uniquement par des agents immobiliers agréés. Mercatus, Chronos et Lumis ne sont pas des instruments financiers au sens traditionnel, raison pour laquelle il n'existe pas pour ces derniers de documents d'information visés par l'AMF. Ceci ne change rien au fait que chaque prospectus émis par fairvesta soit validé par la BAFIN (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*), autorité régulatrice des marchés financiers en Allemagne, et ce avec succès depuis plus de 9 ans.
- Les investissements indirects, tels que les emprunts obligataires fairvesta Maximus émis par fairvesta Europe SA Liechtenstein, qui ne peuvent être conseillés que par des intermédiaires financiers agréés par l'AMF. La distribution des obligations fairvesta Maximus n'est autorisée qu'au Liechtenstein, en Autriche, en Italie, en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays Bas et en France et sont enregistrés auprès de leur autorité financière respective. Voir : <http://www.amf-france.org/inetbdif/certif.aspx?action=new&sltday1=02&sltmonth1=12&sltyear1=2010&sltday2=02&sltmonth2=12&sltyear2=2010&btnvalid.x=13&btnvalid.y=6#>
Les produits de fairvesta Maximus sont soumis à un contrôle des autorités des marchés financiers de la FMA (*Finanzmarktaufsicht*) du Liechtenstein, l'équivalent de l'AMF en France.
Pour plus d'informations : <http://www.fairvesta-europe.ag/default.asp?sprachenID=11>

Même si les différents produits proposés par fairvesta ont incontestablement démontré leur succès par le passé (exemple : fairvesta II, a, sur la période de 2005 à 2010, rapporté aux investisseurs un taux de rentabilité de 12,37% par an), il n'existe pas de garanties sur les rendements futurs, et il en est ainsi pour beaucoup d'autres produits. Les chances de gain ont toujours pour contrepartie des risques de perte.

fairvesta s'attache à respecter toutes les directives européennes sur la protection des consommateurs ainsi que la réglementation française du droit de la consommation, et tout particulièrement les règles de transparence.

Les intermédiaires financiers et les agents immobiliers, agréés en France par fairvesta bénéficient de formations initiales et continues par notre propre académie à Tübingen en Allemagne.

Lors de ces formations, les risques des placements et les dispositions légales concernant la distribution sont expressément indiqués. En tant que centre de formation reconnu travaillant en partenariat avec l'école supérieure d'Etat de Mannheim, fairvesta attache énormément d'importance à la qualification du réseau commercial.

Il est important de souligner que fairvesta ne pratique pas de marketing actif et que les intermédiaires agréés ne sont pas autorisés à faire de la publicité pour fairvesta ; ils ne peuvent proposer les produits fairvesta que dans le cadre d'une consultation globale à une clientèle choisie. fairvesta prend ses distances avec toute déclaration publicitaire des intermédiaires, inscription sur internet ou autre déclaration, sauf si celles-ci font partie des documentations officielles publiées. Aucun intermédiaire n'est autorisé, de sa propre initiative et quelle que soit la manière utilisée, à démarcher pour fairvesta, ou à proposer de manière active des produits ou des investissements immobiliers de fairvesta.

fairvesta voue une grande importance à ce que puissent investir uniquement des personnes conscientes des risques, des opportunités et surtout ayant compris les produits fairvesta. En tant qu'investisseur, vous devez être convaincu du sérieux de l'intermédiaire et de l'agrément de celui-ci lui permettant de proposer de tels produits.

Il va de soi que chaque investisseur doit recevoir toute la documentation en temps en temps utile, soit plusieurs jours avant la réalisation de l'investissement, et dans sa propre langue, pour que celui-ci puisse également s'informer de son propre côté. Si fairvesta est informé qu'un intermédiaire ne respecte pas les instructions, nous prendrons immédiatement les sanctions adéquates à l'égard du partenaire de distribution. Le groupe fairvesta se positionne en Allemagne comme l'un des groupes immobiliers ayant le plus de succès avec plus de 400 millions d'Euros de biens immobiliers sans dettes et exempts de charges.

Pour plus d'informations : info@fairvesta.de

fairvesta International GmbH